|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/274 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingtième session**

Genève, 20-23 février 2018

* Rapport du Comité des transports intérieurs
sur sa quatre-vingtième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Présidence 1 3

 II. Participation 2−9 3

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 10 4

 IV. L’intermodalité : La clef des transports et de la mobilité durables
(point 2 de l’ordre du jour) 11−12 4

 V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation
des présidents et des vice-présidents des organes subsidiaires du Comité
et des Comités de gestion (point 3 de l’ordre du jour) 13−17 4

 VI. Questions stratégiques de nature horizontale (point 4 de l’ordre du jour) 18−39 5

A. État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies
sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs 18 5

B. Travaux analytiques de la Commission économique pour l’Europe
dans le domaine des transports 19−21 5

C. Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition 22−25 6

D. Environnement, changements climatiques et transports 26−30 7

1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI)
au Programme de développement durable à l’horizon 2030 26−28 7

2. Décarbonisation et atténuation des effets nocifs des transports
intérieurs pour l’environnement 29 7

3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport
internationaux et mesures d’adaptation nécessaires 30 7

E. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 31−33 8

F. Systèmes de transport intelligents 34−37 8

G. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne 38 9

H. Sûreté des transports intérieurs 39 9

 VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique (point 5 de l’ordre du jour) 40−111 9

A. Activités se rapportant aux projets 40−43 9

1. Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet de chemin de fer
transeuropéen (TER) 40−41 9

2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) 42−43 9

B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules 44−52 10

C. Sécurité routière 53−60 11

D. Transport routier 61−65 12

E. Transport ferroviaire 66−70 13

F. Transport intermodal et logistique 71−73 13

G. Transport par voie navigable 74−84 14

H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement
des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,
Projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier) 85−92 15

I. Transport des marchandises dangereuses 93−103 17

J. Transport des denrées périssables 104−108 18

K. Données et statistiques relatives aux transports 109−111 19

 VIII. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe
(CEE), du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences
des Nations Unies (point 6 de l’ordre du jour) 112−115 20

A. CEE, Conseil économique et social et autres organes et conférences
des Nations Unies 112−113 20

B. Dialogue avec les Commissions régionales de l’ONU sur les activités
en cours relatives aux transports intérieurs 114−115 20

 IX. Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires
du Comité en 2017 (point 7 de l’ordre du jour) 116−117 21

 X. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information :
Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité
(point 8 de l’ordre du jour) 118 21

 XI. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs
(point 9 de l’ordre du jour) 119−120 22

 XII. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE
(point 10 de l’ordre du jour) 121 22

 XIII. Approbation de l’évaluation biennale des travaux du Comité pour 2016-2017
(point 11 de l’ordre du jour) 122 22

 XIV. Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 et cadre stratégique
pour 2020-2021 (point 12 de l’ordre du jour) 123−126 22

 XV. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité de 2019 et 2020
(point 13 de l’ordre du jour) 127−128 23

 XVI. Composition du Bureau du Comité en 2019 et 2020 (point 14 de l’ordre du jour) 129 23

 XVII. Calendrier des réunions en 2018 (point 15 de l’ordre du jour) 130 23

 XVIII. Évolution des transports dans l’Union européenne (point 16 de l’ordre du jour) 131 24

 XIX. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports
(point 17 de l’ordre du jour) 132 24

 XX. Activités d’autres organisations intéressant le Comité (point 18 de l’ordre du jour) 133 24

 XXI. Questions diverses : Date de la prochaine session (point 19 de l’ordre du jour) 134 24

 XXII. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité
à sa quatre-vingtième session (point 20 de l’ordre du jour) 135 24

* I. Présidence

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI ou « le Comité ») a tenu sa quatre-vingtième session du 20 au 23 février 2018, sous la présidence de M. Jerzy Kleniewski (Pologne).

* II. Participation

2. Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

3. Les représentants des pays ci-après ont assisté à la réunion au titre de l’article 11 du mandat de la Commission économique pour l’Europe (CEE) : Afghanistan, Algérie, Barbade, Brésil, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Iraq, Japon, Lesotho, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan, Thaïlande et Tunisie.

4. L’Union européenne (UE) était représentée.

5. Des représentants des départements compétents et des institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la session : Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et Banque mondiale. Le projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et le projet de chemin de fer transeuropéen (TER) étaient également représentés.

6. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Centre d’études des transports pour la Méditerranée occidentale (CETMO), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Forum international des transports (FIT), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Assemblée parlementaire de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire.

7. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Conférence européenne des directeurs des routes (CEDR), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Global New Car Assessment Programme, International Association of Logistic Business, Union internationale des transports publics (UITP), Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), Association internationale des constructeurs de motocycles (AICM), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Comité international des transports ferroviaires (CIT), Fédération routière internationale, Union internationale des transports routiers (IRU), Union internationale des chemins de fer (UIC) et Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). Les organisations suivantes étaient également représentées : l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas », IRU PDMER, Sustainable Transport Africa et Walk21, et World Bicycle Industry Association.

8. Des représentants des entités suivantes ont également participé à la réunion : Consiglio nazionale delle ricerche, EuroMed Transport Support Project (EuroMed TSP), National Automotive Design and Development Council (NADDC), Polis Network, Université de Lausanne et Université de Varsovie.

9. Les entités du secteur privé ci-après étaient représentées : « PLASKE » JSC, CERTSIGN S.A., et Kapsch TrafficCom AG.

* III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/273 et Add.1.

10. Le Comité a **adopté** l’ordre du jour provisoire.

* IV. L’intermodalité : La clef des transports et de la mobilité durables (point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/1.

11. Le Comité **a noté** que son Bureau du Comité des transports intérieurs avait décidé à sa réunion de juin 2017 que la première journée de sa quatre-vingtième session serait consacrée à un débat sur le rôle de l’intermodalité, qui est un pilier du transport durable et de l’écomobilité, au niveau tant international qu’urbain. Le débat de politique générale a porté sur les enseignements tirés d’expériences réelles relatifs aux meilleures pratiques en matière d’élaboration et de diffusion d’innovations réussies favorisant la mobilité durable dans les différents modes de transport et pouvant servir les intérêts des citoyens des pays développés et de ceux des pays en développement.

12. Le Comité **a approuvé** les conclusions du débat de politique générale de haut niveau sur le thème de l’intermodalité en tant que clef des transports et de la mobilité durables et **a exprimé son ferme appui** à une approche globale des moyens de transport terrestres, fondée sur les meilleures pratiques tirées d’expériences concrètes en matière d’élaboration et de mise en œuvre d’innovations réussies favorisant la mobilité durable dans les différents modes de transport et pouvant être bénéfiques aux citoyens des pays développés comme des pays en développement. Il **a** **décidé** qu’un rapport succinct, sous forme de conclusions du modérateur, figurerait en annexe au rapport complet (ECE/TRANS/274/Add.1, annexe I) de la session du Comité, et **a demandé** à ses organes subsidiaires de prendre en considération les conclusions qui leur paraîtraient appropriées.

* V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements
avec la participation des présidents et des vice-présidents
des organes subsidiaires du Comité et des Comités de gestion (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/272 (Future) (distribution restreinte),
document informel no 1 (distribution restreinte).

13. Dans la résolution ministérielle sur le thème « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/2017/2) datée du 21 février 2017, il a été décidé d’inviter le Comité à mettre en œuvre un dialogue stratégique et à élaborer pour le CTI une stratégie qui tienne compte des décisions figurant dans ladite résolution.

14. Le Comité a examiné un document de travail sur cette stratégie (document informel no 1), établi par le Bureau et le secrétariat avec des contributions des présidents des organes subsidiaires du CTI et des comités de gestion des conventions de l’ONU sur les transports relevant du Comité.

15. Le Comité **s’est félicité** de la tenue de la huitième réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité, réservée aux représentants de gouvernements, qui était consacrée à l’élaboration de la stratégie du Comité à l’horizon 2030, et **a** **décidé** que le résumé des débats, sous forme de notes du Président, serait annexé au rapport complet (ECE/TRANS/274/Add.1, annexe II) après approbation par les représentants ayant participé à la session restreinte.

16. Dans le cadre de l’examen de la stratégie du CTI à l’horizon 2030, le Comité **a** **exprimé son appui à la poursuite du débat** sur le document informel no 1. Dans cet esprit, il **s’est** **félicité** de la participation de Parties contractantes, membres de la CEE ou non, aux débats tenus à l’occasion de la session restreinte.

17. Le Comité **a conseillé** le Bureau du CTI, lequel devrait bénéficier de l’aide du secrétariat, sur la manière de poursuivre l’élaboration de la stratégie du CTI selon une perspective d’ouverture et **a demandé** : a) qu’un plan d’action et un plan de mise en œuvre soient présentés pour adoption à la quatre-vingt-unième session du Comité en 2019, et b) que les modifications devant être apportées au mandat et au règlement intérieur du Comité soient toutes examinées et présentées pour adoption au Comité à sa quatre‑vingt‑unième session. Il **a** **invité** les groupes de travail à communiquer, après la clôture de leur session annuelle, des informations pertinentes qui seront utilisées pour élaborer la stratégie et le plan de mise en œuvre, dont l’adoption définitive devrait intervenir à la session restreinte qui se tiendra à la quatre-vingt-unième session annuelle du Comité.

* VI. Questions stratégiques de nature horizontale
(point 4 de l’ordre du jour)

 A. État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies
sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/2.

18. Le Comité **a** **pris note** du document ECE/TRANS/2018/2 sur l’état au 31 décembre 2017 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Les instruments d’adhésion déposés depuis la dernière session du Comité sont aussi recensés dans ce même document. Au titre de la stratégie visant à renforcer la gouvernance réglementaire des transports terrestres internationaux, compte tenu en particulier des objectifs de développement durable, le Comité **a pris note avec satisfaction** du bon exemple que représentait l’élargissement du champ de la Convention TIR, à laquelle avaient adhéré la Chine (2016), l’Inde (2017) et le Pakistan (2015), lesquels comptaient pour 40 % de la population mondiale. En outre, il **a** **invité** les pays qui ne l’avaient pas encore fait à adhérer aux conventions des Nations Unies et aux autres instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

 B. Travaux analytiques de la Commission économique pour l’Europe
dans le domaine des transports

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/3, document informel no 2, ECE/TRANS/2018/4, ECE/TRANS/2018/5.

19. Mme Ingeborg Dettbarn (Allemagne), Présidente du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5), **a informé** le Comité des activités d’analyse menées en 2017 (ECE/TRANS/2018/3). Le Comité **a** **pris note** du « Financement des infrastructures de transport et des innovations » (document informel no 2). Il **a aussi été** **informé** du thème choisi pour 2017-2018 s’agissant des tendances et de l’économie des transports, à savoir « La mobilité en tant que service ».

20. Le Comité **a** **reçu des informations** sur les deux ateliers qui ont été organisés au cours de la session du WP.5 et sur les recommandations concernant « Les couloirs d’infrastructure de transport en Europe et en Asie » et « La mobilité en tant que service ». Le secrétariat a fourni des informations sur :

a) L’observatoire international des infrastructures de transport (ECE/TRANS/2018/4) ;

b) Le projet de renforcement de la connectivité régionale au moyen d’un système d’information géographique (SIG), mené avec la coopération de la Banque islamique de développement (BID) ;

c) Le projet de renforcement de la connectivité des pays d’Asie du Sud et d’Asie centrale, en particulier des pays sans littoral et des pays les moins avancés, pour établir des liens avec les réseaux de transport et commerciaux sous-régionaux et régionaux, mené en coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) ;

d) Le projet concernant le module relatif aux infrastructures du plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, mené avec la coopération du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE).

21. Enfin, le Comité **a été** **informé** des progrès accomplis dans le cadre du Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux et du Groupe d’experts sur les liaisons de transport Europe-Asie.

 C. Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition

*Document(s) :* Document informel no 3, ECE/TRANS/2018/6.

22. Le Comité **a** **pris note** des activités d’assistance technique et de concertation sur les politiques, notamment celles du groupe de travail thématique du transport durable, du transit et de la connectivité relevant du Programme spécial des Nations Unies pour les économies et pays d’Asie centrale (SPECA), dont le secrétariat est conjointement assuré par la CESAP.

23. Le Comité **a** **reçu des informations** sur le déroulement du projet relatif aux études de performance en matière de sécurité routière appuyées par le Compte de l’ONU pour le développement (document informel no 3), ainsi qu’au modèle SafeFITS et aux dispositions prévues pour son application. L’objectif principal du modèle SafeFITS était d’aider les gouvernements et les décideurs à déterminer les politiques et les mesures de sécurité routière les plus judicieuses pour obtenir des résultats concrets dans l’amélioration de la sécurité routière (ECE/TRANS/2018/6).

24. Le représentant du projet d’appui aux transports du Partenariat euro-méditerranéen (EuroMed) financé par l’UE a informé le Comité des objectifs visés dans le cadre de ce projet et des résultats durables obtenus dans la région du sud de la Méditerranée en matière de promotion des principaux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports routiers administrés par le Comité, souligné les activités mises en œuvre dans la nouvelle phase du projet (2017-2020), ainsi que les activités prévues ou en cours d’exécution, et remercié la Division des transports durables et son personnel, ainsi que les présidents du CTI et de ses organes subsidiaires (le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)) de l’appui qu’ils n’ont cessé d’apporter au projet depuis son lancement en 2012.

25. Le Comité **a exprimé son appui** aux travaux de synthèse et d’analyse accomplis par la Division dans le cadre des évaluations de la sécurité routière. Il **a aussi remercié** le secrétariat d’avoir mis au point et lancé le projet « Futurs systèmes sûrs de transports intérieurs (SafeFITS) » et lui **a demandé** d’étudier les possibilités d’améliorer encore le module SafeFITS et la base de données sur la sécurité routière correspondante.

 D. Environnement, changements climatiques et transports

 1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI)
au Programme de développement durable à l’horizon 2030

*Document(s) :* ECE/TRANS/2018/7.

26. Le Comité **a été** **informé** de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des trois grands mécanismes mondiaux qui sont prévus dans ce cadre pour suivre les progrès : les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable, l’initiative Mobilité durable pour tous (SUM4All) et l’initiative portant sur l’élaboration d’objectifs et d’indicateurs de résultats volontaires fixés à l’échelle mondiale concernant la sécurité routière. Les travaux d’analyse et de renforcement des capacités du Comité et les mesures qu’il prend dans ce domaine contribuent directement au fonctionnement de ces trois mécanismes.

27. Le Comité **a** **de nouveau souhaité** contribuer plus encore à la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l’Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes et du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral qui concernent les transports, et **prié** ses organes subsidiaires d’œuvrer eux aussi dans ce sens.

28. Le Comité **a noté** que la CEE prêterait « une attention particulière aux aspects du développement intéressant l’égalité des sexes, en tant que thème intersectoriel prioritaire, en recensant les bonnes pratiques à suivre pour continuer d’intégrer cette question dans ses divers sous-programmes et activités, compte tenu des domaines économiques considérés dans le cadre de l’examen Beijing+10 au niveau de la CEE », conformément au plan de travail pour la réforme de la CEE établi en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1, par. 79). Le Comité **a également** **noté** que, conformément au plan de travail pour la réforme de la CEE, la Commission avait élaboré une nouvelle politique en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, qui définirait une stratégie d’intégration du principe de l’égalité des sexes dans tous les domaines d’activité. Le Comité exécutif de la CEE a accueilli avec satisfaction la nouvelle politique en septembre 2016. Intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités techniques des comités sectoriels a été décrit comme un élément essentiel de cette politique. Le Comité **a été invité à examiner** comment mieux intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités de transport en tenant compte des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Mme Ingeborg Dettbarn (Allemagne), Présidente du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5), a dit espérer que le Comité poursuive en les approfondissant ses travaux sur l’intégration des questions de genre.

 2. Décarbonisation et atténuation des effets nocifs des transports intérieurs
pour l’environnement

*Document(s)***:** Document informel no 4.

29. Le Comité **a été** **informé** de l’application de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement (document informel no 4). ForFITS est un instrument de surveillance et d’évaluation des émissions de CO2 dans le secteur des transports intérieurs qui comporte un instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l’atténuation des effets des changements climatiques. Le Comité **a** **prié** le secrétariat de poursuivre l’action qu’il mène pour mobiliser efficacement des fonds afin que le développement de ForFITS se poursuive et que cet outil soit plus largement utilisé.

 3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux
et mesures d’adaptation nécessaires

*Document(s)***:** Document informel no 5.

30. Le Comité **a** **pris note** des travaux du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux. Il **a** **approuvé** la demande du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) tendant à ce que le mandat − inchangé (ECE/TRANS/2015/6) − du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux, soit prorogé d’une année, cette prorogation devant prendre effet une fois que le Comité exécutif de la CEE l’aurait officiellement approuvée, et à ce que le Groupe de travail fasse rapport au WP.5 en septembre 2019.

 E. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

*Document(s)***:** ECE/AC.21/SC/2017/2, document informel no 6.

31. Le Comité **a pris note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) sur sa quinzième session (Genève, 6-8 novembre 2017) (ECE/AC.21/SC/2017/2). Il **s’est** **félicité** de l’élection à la présidence du PPE-TSE pour la période 2017-2018 d’un représentant du secteur des transports, M. Vadim Donchenko, membre du l’Institut de recherche scientifique sur les transports automobiles de la Fédération de Russie.

32. Notant la relative sous-représentation du secteur dans le PPE-TSE, le Comité **a** **encouragé** ses membres à envisager de nommer des coordonnateurs nationaux du PPE‑TSE issus du secteur des transports et de transmettre l’information au secrétariat.

33. En outre, le Comité **a** **rappelé son souhait** de contribuer activement à la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement (Vienne, 2019). Il **a** **salué** l’élaboration de documents essentiels prévus pour la réunion ministérielle de 2019, notamment une étude sur les possibilités de création d’emplois offertes par les transports durables et sur le module relatif aux infrastructures du Plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, ainsi que d’autres initiatives dans le domaine des transports durables qui sont décrites dans le document informel no 6. Le Comité **a pris note** des informations communiquées par la Fédération de Russie sur le lancement de travaux concernant un projet d’assistance technique visant l’élaboration d’orientations en vue de l’élaboration d’un manuel sur les meilleures pratiques dans le domaine des transports urbains durables. Ces orientations devraient être prêtes d’ici à la cinquième Réunion de haut niveau du PPE-TSE, qui se déroulera en 2019 à Vienne. Le Comité **a prié** le WP.5, organe d’analyse de la Division des transports durables, d’étudier cette question en étroite coopération avec le PPE-TSE.

 F. Systèmes de transport intelligents

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/8.

34. Le Comité **a été** **informé** du plan d’action pour les systèmes de transport intelligents (STI), adopté à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2018/8).

35. Le Comité **a aussi été informé** par Mme Luciana Iorio, Présidente du WP.1, des résultats de la réunion commune du WP.1 et du WP.29/GRRF (Genève, 20 septembre 2017).

36. Le Comité **a** **examiné** la situation des STI dans les travaux de ses organes subsidiaires et **décidé**:a) **d’encourager** les activités relatives aux STI pour tous les modes de transport terrestre en tenant compte de la connectivité et à étudier les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée ; et b) **de** **saluer** les actions menées par le WP.1 et le WP.29 dans le domaine de la conduite automatisée, sachant les avantages que peuvent apporter les cadres réglementaires internationaux en termes de sécurité routière, de protection de l’environnement, d’économie d’énergie et de gestion plus efficace de la circulation. Dans ce contexte, le Comité **a demandé** au WP.1 et au WP.29 de continuer, dans le cadre d’une étroite coopération et conformément à leurs mandats, de formuler des recommandations et/ou des dispositions juridiques sur la conduite des véhicules automatisés afin de rendre possible dans l’avenir la coexistence − dans des conditions de sécurité suffisantes − de ces véhicules et des véhicules conduits manuellement, ainsi que leur interaction avec les autres usagers vulnérables de la route et les infrastructures.

37. Le Comité **a** **réitéré** sa décision de la soixante-dix-septième session par laquelle il avait invité « le WP.1 et le WP.29 à envisager différentes solutions pour développer leur coopération » ; **s’est félicité** de la tenue de la session commune du Forum mondial de la sécurité routière et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (septembre 2017), qui a permis d’échanger des informations sur les questions des activités secondaires et de la cybersécurité ; **a considéré** que les travaux menés pendant les sessions communes étaient constructifs et contribuaient à une meilleure compréhension du rôle du conducteur dans les véhicules hautement et entièrement automatisés ; **a prié** les deux groupes de travail d’étudier plus avant les moyens de tenir de nouvelles sessions communes.

 G. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

38. Prenant note des informations concernant les activités prévues dans les pays en développement sans littoral dans le cadre du système des Nations Unies et du rôle que devraient remplir les commissions régionales comme suite à l’adoption du Programme d’action de Vienne pour la décennie 2014-2024, le Comité **a invité** les pays en transition sans littoral de la région de la CEE à échanger des vues aux fins de l’amélioration de leur accès à la mer.

 H. Sûreté des transports intérieurs

39. Le Comité **a approuvé** le thème proposé, à savoir la sécurité ferroviaire, pour la prochaine session du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, qui sera organisée conjointement par l’Union internationale des chemins de fer (UIC) et le Forum international des transports (FIT) en mai 2018, à l’occasion du sommet annuel du FIT.

* VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique
(point 5 de l’ordre du jour)

 A. Activités se rapportant aux projets

 1. Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

*Document(s)***:** Document informel no 7.

40. Le Comité **a été** **informé** des faits nouveaux se rapportant à la gestion des projets TEM et TER, des activités menées au titre du Plan stratégique du TEM pour la période 2017-2021 afin d’aider les États membres du projet TEM à atteindre les objectifs de développement durable dans le domaine de la gestion des infrastructures routières, de l’élaboration du rapport sur la phase I du Plan directeur du projet TER grande vitesse, et de la situation concernant le directeur et le directeur adjoint du projet TER.

41. Le Comité **a exprimé son appui** aux activités menées au titre du projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et du projet de chemin de fer transeuropéen (TER).

 2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/9, document informel no 8.

42. Le secrétariat **a informé** le Comité de l’état d’avancement de la phase III du projet LTEA. Depuis la session précédente, le rapport sur la phase III de la mise en service des liaisons de transport intérieur Europe-Asie avait été établi par un sous-traitant (NIIAT, Fédération de Russie) et le secrétariat. Le WP.5 avait approuvé ce rapport à sa trentième session (Genève, 4-6 septembre 2017). Le rapport devrait être publié après son approbation par le Comité. La phase III prendrait fin avec l’organisation par le WP.5 d’une conférence internationale consacrée à la mise en service des liaisons de transport intérieur Europe-Asie à partir des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport. Le Comité, **se félicitant** des travaux accomplis pendant la phase III du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, a) **a pris note** du rapport et **a approuvé** les conclusions et les recommandations y figurant, b) **a** **demandé** une nouvelle fois au WP.5 d’organiser au second semestre de 2018 une conférence internationale sur la mise en service des liaisons de transport intérieur Europe-Asie en s’appuyant sur les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport, c) **a encouragé** les États membres à continuer de travailler à la mise en service des liaisons de transport intérieur Europe-Asie, et **a prié** le WP.5 et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d’inscrire le cas échéant cette question à l’ordre du jour de leur session ordinaire.

43. Le Comité, **notant** que la Conférence ministérielle de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) sur les transports avait prié à sa troisième session le secrétariat de la CESAP de rechercher une coopération auprès de la CEE en vue d’assurer le fonctionnement d’un comité de coordination interrégional sur les transports entre l’Asie et l’Europe : a) **a réaffirmé** son appuià la connectivité des transports grâce à de nombreux projets tels que l’autoroute transeuropéenne, le chemin de fer transeuropéen, le couloir Via-Carpatia et le projet de LTEA ; b) **a** **souligné** qu’il fallait veiller à ce que la création de nouveaux organismes ne fasse pas double emploi avec des structures ou travaux existants, et prévoie une répartition équitable des tâches tout en tenant compte des restrictions budgétaires ; et c) **a** **prié** le secrétariat, en étroite coopération avec le Bureau, de donner suite selon qu’il conviendrait, en fonction de l’intérêt qui continuerait d’être manifesté.

 B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

*Document(s)***:** ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2017/119, document informel no 9.

44. M. Antonio Erario (Italie), Président du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), **a informé** le Comité des dernières évolutions en date s’agissant des travaux du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), ainsi que le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998.

45. Le Comité **a également entendu** un exposé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2 et **a été invité** à adopter le programme de travail du WP.29 pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.29/2017/119).

46. Le Comité **a** **noté** qu’en 2017, plus de 40 groupes de travail informels avaient mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin d’aider ceux-ci à élaborer de nouveaux règlements et à actualiser les 143 Règlements ONU existants annexés à l’Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l’Accord de 1998 et les deux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997.

47. Le Comité **a** **pris note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (54), à l’Accord de 1998 (35), et à l’Accord de 1997 (14), respectivement.

48. Le Comité **a été informé** que le nouveau Règlement ONU sur les systèmes de conversion des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation était entré en vigueur le 19 juin 2017 et qu’en novembre 2017, de nouveaux Règlements de l’ONU avaient été adoptés, énonçant des prescriptions uniformes concernant un régime d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size. Les nouveaux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 devraient entrer en vigueur au milieu de l’année 2018.

49. Le Comité **a** **noté** que le Comité d’administration de l’Accord de 1997 avait établi des amendements aux prescriptions relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l’environnement (Règle no 1) et leur aptitude à la circulation (Règle no 2). La nouvelle résolution R.E.6 sur les dispositions administratives et techniques nécessaires à une mise en œuvre des contrôles techniques conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les Règles annexées à l’Accord de 1997 avait été adoptée en mars 2017.

50. Le Comité **a** **noté** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 avait établi des amendements aux Règlements techniques mondiaux no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) et no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et au nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

51. Le Comité **a** **pris note** de l’entrée en vigueur, le 14 septembre 2017, de la Révision 3 de l’Accord de 1958, dans laquelle il est tenu compte de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et qui, pour inciter les pays émergents à adhérer à l’Accord, permet à ceux-ci d’appliquer des versions antérieures des Règlements ONU. Dans ce contexte, il **a été informé** de l’état d’avancement de la création de la base de données sur homologation de type (DETA).

52. Le Comité **a exprimé** **son appui** aux dernières avancées enregistrées dans le cadre des travaux exécutés par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires, le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998. **Relevant** l’importance des activités du WP.29 concernant les véhicules automatisés ou autonomes, le Comité **a demandé** au WP.29 d’envisager de créer un groupe de travail subsidiaire spécialisé. Il **a rappelé son appui** à la création de la base de données sur homologation de type (DETA), qui aurait des effets positifs sur la sécurité routière ; **a remercié** le Gouvernement allemand de son offre de contribution en nature consistant à héberger temporairement la base DETA, qui donnerait à la CEE le temps d’obtenir le financement nécessaire ; et **a rappelé** la décision qu’il avait prise à sa soixante‑dix-neuvième session (ECE/TRANS/270, par. 54).

 C. Sécurité routière

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/10, ECE/TRANS/2018/11, ECE/TRANS/2018/26.

53. Mme Luciana Iorio (Italie), Présidente du WP.1, **a** **informé** le Comité des principaux faits nouveaux touchant les activités du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1). Les informations données portaient notamment sur les véhicules automatisés, les permis de conduire internationaux, les usagers de la route vulnérables, les objectifs de développement durable et la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

54. Le Comité **a** **aussi été** **informé** des travaux et des réalisations du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (GERSS), qui souhaite continuer de s’acquitter de son mandat en 2018. Pour permettre aux activités du GERSS de se poursuivre, le Comité **a approuvé** la prorogation du mandat du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau jusqu’au 31 décembre 2018.

55. Le Comité **a été** **informé** de l’état d’avancement des travaux visant à mettre au point une version électronique de la Convention sur la signalisation routière (e-CoRSS) afin d’améliorer l’application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Le secrétariat a aussi fait une démonstration de la capacité actuelle de cette version électronique.

56. Le Comité **a exprimé son appui** à l’initiative prise par le WP.1 d’organiser en Asie du Sud-Est (Delhi, Inde) une conférence axée sur les usagers de la route vulnérables, en particulier les personnes âgées, les personnes handi-capables et les écoliers, dans le cadre de la suite donnée aux précédentes manifestations consacrées aux deux-roues motorisés ; **a réaffirmé** l’importance d’un processus continu et cohérent de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies s’y rapportant dans d’autres régions que celle couverte par la CEE ; et **a encouragé** le Forum mondial de la sécurité routière à réfléchir, à l’occasion de prochaines manifestations, à l’intérêt d’entreprendre des activités contribuant à la réalisation des cibles 3.6 et 11.2 de développement durable.

57. Le Comité **a** **salué** la contribution du WP.1 au projet de stratégie du CTI (ECE/TRANS/2018/10).

58. Le Comité **a pris note** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d’action pour la sécurité routière de la CEE (ECE/TRANS/2018/26), à l’approche de la fin de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020).

59. Le Comité **a réitéré son ferme appui** au renforcement de la sécurité routière et **a reconnu** la nécessité de garantir un financement adéquat de la sécurité routière. En outre, il **a salué,** sur leprincipe, la décision du Secrétaire général de créer un fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière dont la CEE assurerait le secrétariat.

60. Le Comité **a également** **pris note** du document ECE/TRANS/2018/11 et **s’est félicité** de la prorogation, par le Secrétaire général, du mandat de l’Envoyé spécial, permettant ainsi la poursuite des travaux importants que celui-ci a déjà réalisés, et avec la même dynamique, dans le but d’améliorer la sécurité routière et de promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies intéressant la sécurité routière.

 D. Transport routier

61. M. Roman Symonenko (Ukraine), Président du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et Président du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) **a informé** le Comité de l’actualité récente des travaux du SC.1 et du Groupe d’experts AETR. En particulier, le Comité **a été informé** d’une proposition du Gouvernement slovaque tendant à modifier les articles 14 (Critères d’adhésion), 22 et 22 *bis* (Procédures d’amendement) de l’AETR, tout en adaptant les parties de l’Accord concernées afin de renvoyer aux Règlements UE 165/2014 et 2016/799 (appendice 1 C) en s’appuyant en grande partie sur une proposition de modification du Gouvernement estonien. Le secrétariat **a informé** le Comité du souhait du Gouvernement libanais d’apporter une modification à l’article 14 dans le but de rendre possible son adhésion à l’AETR.

62. Le Comité **a relevé** que des progrès avaient été accomplis en vue d’une décision concertée sur certains articles de l’AETR et **a demandé** aux parties concernées de parvenir à une décision au sujet de l’insertion de la disposition relative aux tachygraphes intelligents dans l’accord de l’AETR et d’autres questions appelant une décision concertée.

63. Le Comité **a aussi été** **informé** du nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR), des efforts menés par le secrétariat pour inciter d’autres États à y adhérer, et de la nécessité de lancer les travaux afin de rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5). Il a aussi été rendu compte d’une séance spéciale sur le Protocole e-CMR qui a dressé un état des lieux et défini des orientations futures en ce qui concerne la mise en place de lettres de voiture électroniques sur la base du Protocole additionnel. Le Comité **a été** **informé** du projet d’organiser une séance spéciale du SC.1 consacrée au Protocole e-CMR au début de 2018 pour débattre de la question plus avant et décider de la voie à suivre.

64. **Prenant note** du nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique, le Comité **a** **encouragé** d’autres États à adhérer au Protocole facultatif, conformément à la Résolution ministérielle, et **a** **prié instamment** les Parties contractantes actuelles de lancer les travaux nécessaires pour rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5 de la Convention).

65. L’Union européenne n’a pas communiqué de renseignements au sujet des liens entre l’Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord Interbus) et le projet d’accord OmniBus. Le Comité **a** **été informé** de la décision du Groupe de travail de poursuivre ses travaux pour achever le projet d’accord Omnibus et **a** **exhorté** les parties concernées à poursuivre l’élaboration de ce document important pour le développement de la mobilité.

 E. Transport ferroviaire

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/12, ECE/TRANS/2018/13.

66. M. Hinne Groot (Pays-Bas), Vice-Président du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), **a** **informé** le Comité des résultats de la soixante et onzième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/228). Le Comité **a** **pris note** de l’achèvement de la phase I du Plan directeur pour les trains à grande vitesse dans la région du TER et de la coopération instaurée avec le projet TER. En outre, le Comité **a été** **informé** de la mise en place de l’observatoire international de la sûreté des chemins de fer et de celle du plan par étapes pour l’achèvement de l’élaboration de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer.

67. Le Comité **a aussi été** **informé** des résultats de l’atelier sur le thème de la réforme des chemins de fer dans la région de la CEE, qui s’est déroulé pendant la dernière session du SC.2 et de la publication du compte rendu de cet atelier (ECE/TRANS/2018/12). Le Comité **a pris note** de la publication de l’étude sur la réforme des chemins de fer dans la région de la CEE et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution du CTI sur le transport international de passagers par chemin de fer sur les axes est-ouest (Résolution no 264) et **a prié** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de faire rapport au CTI à sa quatre-vingt-unième session sur l’évolution de la mise en œuvre de la Résolution no 264 et sur la compilation d’informations à ce sujet. Il **a encouragé** le SC.2 à continuer de traiter des questions relatives aux orientations et à la réglementation jugées importantes pour le secteur ferroviaire et ayant pour but d’accroître la part de marché du chemin de fer.

68. Le Comité **a** **pris note** des informations communiquées par la délégation russe au sujet de la mise en œuvre de la Résolution no 264 par JSC FPC (l’opérateur de transport ferroviaire de la Fédération de Russie).

69. Le Comité **a été** **informé** des résultats des travaux menés par le Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire afin d’élaborer de nouvelles dispositions juridiques sur le transport ferroviaire, **a approuvé** la décision de reconduire ledit groupe pour deux années supplémentaires au titre d’un mandat révisé (ECE/TRANS/2018/13/Rev.1), et **a** **invité** le secrétariat à mieux faire valoir le rôle important que joue l’uniformisation du droit ferroviaire dans la facilitation des transports ferroviaires Europe-Asie et à susciter une participation accrue aux travaux du Groupe.

70. Le Comité a **noté** que les travaux menés dans le cadre de l’élaboration de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer étaient un élément important de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et **invité** les parties intéressées à participer à ces travaux.

 F. Transport intermodal et logistique

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/14.

71. M. Massimo Costa (Italie), Vice-Président du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) **a informé** le Comité des résultats de la soixantième session du WP.24 (ECE/TRANS/WP.24/141). Le Comité **a aussi** **été informé** des travaux concernant a) les terminaux de transport intermodal, b) l’élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport et la logistique de fret, c) le marché des transitaires, d) les changements climatiques et le transport intermodal et e) les travaux auxquels donneront lieu ces activités. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2018/14 dans lequel figurent des éléments stratégiques en vue de la revitalisation du WP.24 et a donné les orientations suivantes : à sa prochaine session, le WP.24 devrait se pencher sur la question de la mise à jour du Code CTU, y compris les prescriptions techniques, et ajouter à son ordre du jour ordinaire un point sur les problèmes de transport multimodal le long des axes Europe-Asie. Le Comité **a** **approuvé** la demande du Groupe de travail tendant à ce que la durée de sa session annuelle soit provisoirement portée de deux jours à deux jours et demi et à ce que la possibilité d’une durée plus longue encore soit examinée à la quatre‑vingt-unième session annuelle du Comité.

72. Le Comité **a aussi été** **informé** de la tenue d’un atelier sur les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents de transport à l’occasion de la session de 2017 du WP.24. Cet atelier a donné lieu à un débat sur l’importance du rôle du chemin de fer dans l’intermodalité et les avantages considérables que pourrait avoir la numérisation des documents dans le secteur des transports.

73. En outre, le Comité **a été** **informé** des modifications à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et au Protocole à l’Accord qui avaient été acceptées et étaient entrées en vigueur.

 G. Transport par voie navigable

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2017/20 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/205, ECE/TRANS/SC.3/2017/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/18, ECE/TRANS/2018/15.

74. M. Barthold Van Acker (Belgique), Président du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) **a** **informé** le Comité des dernières activités menées par le SC.3, qui relevaient d’une nouvelle stratégie approuvée par le Comité à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/2017/20). La stratégie faisait suite aux conclusions de la Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable (20 février 2017) tenue à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/18).

75. Le Comité **a pris note** des préparatifs de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable et **considéré** que sa tenue était très importante pour le secteur et pour la mise en œuvre du mandat révisé et de la nouvelle stratégie du SC.3 tels qu’ils avaient été approuvés par le CTI en 2017, et il **a** **encouragé** les États membres à participer à un haut niveau de représentation afin d’améliorer encore le transport par voie navigable dans toute la région de la CEE et au-delà.

76. Le Comité **a** **noté** que le SC.3 avait adopté des amendements à l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/2017/3).

77. Le Comité **a été** **informé** de la publication en 2017 de la troisième édition de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3) et **a** **pris note** de l’adoption de la deuxième révision de l’Inventaire des principaux goulets d’étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution no 49) à la soixante et unième session du SC.3.

78. Le Comité **a** **pris note** des activités de suivi ci-après, menées par le SC.3 et ses organes subsidiaires en ce qui concerne la mise en œuvre de la cinquième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) :

• Activités du Groupe d’experts du CEVNI (vingt-cinquième et vingt-sixième réunions, en 2017) et amendements au CEVNI ;

• Progrès accomplis par le SC.3 dans la révision de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) ;

• Mise à jour d’un document et élaboration d’une publication sur la mise en œuvre du CEVNI ; et

• Résultats de l’atelier sur le thème « Code européen des voies de navigation intérieure : mise en œuvre et voie à suivre », qui a été tenu pendant la soixante et unième session du SC.3.

79. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2018/15, qui porte sur la mise en œuvre du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et **a invité** les États membres qui ne l’avaient pas encore fait à mettre en œuvre le Code.

80. Le Comité **a été** **informé** des travaux en cours du SC.3 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure : a) les progrès accomplis dans la révision de la Résolution no 61 ; b) la dixième réunion du Groupe de volontaires chargé de la Résolution no 61 (2 et 3 octobre 2017) ; c) l’atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluviomaritimes (14 février 2017), organisé à l’occasion de la cinquantième session du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) ; et d) la traduction russe du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, faite à la demande des États membres.

81. Le Comité **a aussi été** **informé** des résultats de l’atelier « Voies et ports de navigation intérieure : passerelles d’intermodalité » qui s’est tenu le 14 juin 2017, à l’occasion de la cinquante et unième session du SC.3/WP.3. Les participants à l’atelier ont souligné le rôle des voies de navigation intérieure en tant qu’élément déterminant des chaînes d’approvisionnement intermodales qui contribue à l’attractivité du secteur pour le marché, renforce les liens entre le transport par voie navigable intérieure et les autres modes de transport, et renforce le rôle des ports E dans le contexte de l’AGN.

82. Le Comité **a** **pris note** de l’intérêt croissant porté par les États membres, les centres de formation, les conducteurs de bateau et d’autres parties à la Résolution no 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance, ce qui a abouti à la création du Groupe de travail informel sur la navigation de plaisance. Celui-ci a tenu sa première réunion les 2 et 3 août 2017 à Genève.

83. Le Comité **a** **aussi** **noté** l’adoption par le SC.3 à sa soixante et unième session des amendements à la Résolution no 40 en tant que Résolution no 89 et des directives révisées concernant l’application de la Résolution no 40.

84. Enfin, le Comité **a** **pris note** de la proposition du Forum SIG pour le Danube tendant à ce que la CEE parraine la Conférence sur les services d’information du Danube (DISC), et **a approuvé** la décision du SC.3 d’inscrire la Conférence à son ordre du jour à titre permanent.

 H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement
des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,
Projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/16.

85. M. Roland Kristiansson (Suède), Président du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), **a** **informé** le Comité des résultats des 145e, 146e et 147e sessions du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/290, ECE/TRANS/WP.30/292 et ECE/TRANS/WP.30/294) et des activités menées par le Comité de gestion TIR en 2017 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/133 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/135). Le secrétariat **a aussi informé** le Comité de la récente adhésion de l’Inde à la Convention TIR, qui était ainsi devenue la soixante et onzième Partie contractante.

86. Le Comité **a** **noté** qu’en 2017, le Groupe de travail avait pris note, entre autres, de sa Décision no 6 (voir ECE/TRANS/270/Add.1, par. 27). Comme suite à cette décision, le Groupe de travail a souligné l’intérêt de ses travaux pour divers objectifs de développement durable, en particulier :

• L’objectif 9, qui porte sur l’industrie, l’innovation et l’infrastructure (adhésion à la Convention TIR et à la Convention sur l’harmonisation, mise en œuvre de la Convention TIR, projet eTIR et procédures d’harmonisation) ;

• L’objectif 12, qui porte sur la consommation et la production durables (renforcement de la chaîne d’approvisionnement par la facilitation du passage des frontières) ; et

• L’objectif 17, qui porte sur les partenariats pour la réalisation des objectifs (application du système international de garanties TIR).

87. Le Comité **a** **été informé** que le Groupe de travail souscrivait pleinement à la conception de la Division des transports durables au sujet du Programme 2030 visant à mettre en place, pour les transports intérieurs, un système réglementaire harmonisé sur le plan mondial qui constitue le fondement des transports et de la mobilité durables. Par ailleurs, le Groupe de travail a confirmé une nouvelle fois sa déclaration de la 143e session selon laquelle il soutenait toutes les activités de renforcement des capacités du secrétariat de la CEE concernant les instruments juridiques relevant de la compétence du WP.30 en dehors de la région de la CEE à condition qu’une attention suffisante continue d’être accordée au renforcement des capacités au sein de la région. Le WP.30 a appuyé l’informatisation des transports intérieurs en déclarant qu’il était essentiel de concrétiser le système eTIR dans les meilleurs délais. Dans cette optique, et compte tenu des progrès réalisés dans l’élaboration du cadre juridique du système eTIR, le Groupe de travail a exhorté les Parties contractantes à prévoir les crédits nécessaires dans leurs budgets nationaux des technologies de l’information afin d’intégrer le système eTIR dans leurs systèmes douaniers nationaux dès que possible. Dans ce contexte, le Groupe de travail a confirmé la recommandation émanant du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (GE.1) et du Groupe d’experts des aspects juridiques de l’informatisation du régime TIR (GE.2) concernant la possibilité de financer les coûts d’administration par un prélèvement effectué sur chaque opération de transport. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire part au CTI de ses observations à ce sujet, pour examen à sa session de 2018 (ECE/TRANS/WP.30/292, par. 4 et 5). Comme suite à la Décision no 6 du CTI, le Groupe de travail **a également** **examiné et approuvé** une proposition de modification de son mandat ayant pour objet de contribuer à promouvoir le Programme de développement durable et les objectifs connexes (ECE/TRANS/WP.30/294, par. 10). Le Comité **a** **adopté** la version modifiée du mandat du WP.30 figurant à l’annexe du document ECE/TRANS/WP.30/2017/19.

88. À sa session d’octobre 2017, le Groupe de travail **a salué et appuyé** la conclusion d’un mémorandum d’accord de cinq ans entre la CEE et l’Union internationale des transports routiers (IRU), ainsi que d’un accord de financement pour renforcer encore la coopération menée dans l’optique de l’informatisation complète du régime TIR en veillant à prévoir les fonds nécessaires pour financer, notamment, un poste supplémentaire de spécialiste des technologies de l’information et de la communication (TIC), affecté au projet eTIR, et l’hébergement du système international eTIR à l’Office des Nations Unies à Genève. Le Comité **a été informé** des progrès réalisés au WP.30 dans les discussions sur le cadre juridique du système eTIR sur la base des propositions du GE.2. Dans ce contexte, le Comité **a exprimé son appui** à la poursuite de la mise en œuvre du projet eTIR et, à cette fin : a) **a décidé de proroger** le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu’à 2018 ; et b) **a prié instamment** les Parties contractantes et autres partenaires compétents de ne ménager aucun effort pour obtenir que le financement requis aux fins de la mise en œuvre opérationnelle du projet eTIR soit réuni dès que possible. Le Comité **a** **prié instamment** les Parties contractantes d’établir rapidement la version finale des considérations relatives à une nouvelle annexe 11 à la Convention TIR, introduisant l’informatisation du régime TIR dans le texte juridique de la Convention.

89. Le Comité **a été informé** d’un large ensemble d’amendements adoptés par l’AC.2 au cours de l’année 2017 en vue, notamment, de renforcer la responsabilité et la transparence de l’organisme international habilité à administrer le régime international de garanties.

90. Le Comité **a été informé** des faits nouveaux concernant l’application de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l’harmonisation, 1982), et l’élaboration de la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international. Dans ce contexte, le Comité **a** **examiné** le texte de la nouvelle convention concernant la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international, tel qu’en discussion au WP.30, et **a prié instamment** celui-ci de **conclure** les discussions dans le courant de l’année 2018 afin que le projet de texte de la nouvelle convention puisse être soumis au Comité pour examen et approbation éventuelle à sa quatre-vingt-unième session et pour transmission ultérieure au dépositaire.

91. Enfin, le Comité **a été** **informé** des questions se rapportant à l’application de la Convention douanière relative à l’importation temporaire des véhicules routiers privés (1954). Le Comité **a** **exprimé** son soutien aux efforts fournis conjointement par la FIA et l’AIT, leurs associations nationales et le secrétariat de la CEE pour améliorer l’application de la Convention douanière de 1954 relative à l’importation temporaire des véhicules routiers privés en général et plus particulièrement en Égypte et en Jordanie, et **a encouragé** les Missions permanentes de ces deux pays à participer aux sessions futures du WP.30 afin qu’elles se familiarisent avec les questions essentielles en vue d’en rendre dûment compte à leurs administrations douanières respectives.

92. Le Comité **a approuvé** la décision prise par le WP.30 à sa 148e session, de tenir en juin 2019 la onzième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 (AC.3) et de faire figurer cette activité dans le programme de travail du Groupe de travail, et **a décidé** de modifier le programme de travail du CTI de façon à tenir compte de cette décision, notamment d’établir les documents requis avant, pendant et après la session.

 I. Transport des marchandises dangereuses

*Document(s)***:** Document informel no 10, ST/SG/AC.10/C.3/102 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/66, ECE/TRANS/WP.15/237, ECE/TRANS/WP.15/239, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148 et Add.1-2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64, ECE/ADN/41.

93. M. José Alberto Franco (Portugal), Président du WP.15, a **informé** le Comité des travaux accomplis par ce groupe de travail.

94. Le Comité **a** **noté** que le Conseil économique et social avait, le 8 juin 2017, adopté la Résolution 2017/13 sur les travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (voir le document informel no10) et que le WP.15, la réunion commune RID/ADR/ADN[[1]](#footnote-2) et le Comité de sécurité de l’ADN avaient déjà pris ou étaient en train de prendre les mesures prévues aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du dispositif de la section A de cette Résolution. Le Comité **a aussi noté** que conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B de ladite Résolution, le secrétariat avait publié la vingtième édition révisée des Recommandations ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, ainsi que le premier amendement à la sixième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères et la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH).

95. Le Comité **a** **noté** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’était réuni du 3 au 7 juillet 2017 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/102 et Add.1), puis du 27 novembre au 7 décembre 2017. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’est réuni du 10 au 12 juillet 2017 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/66), puis du 6 au 8 décembre 2017.

96. Le Comité **a** **noté** qu’avec l’adhésion de Saint-Marin (15 janvier 2018), le nombre des Parties contractantes à l’ADR était passé à 50. Il **s’est déclaré préoccupé** par le fait que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’était pas encore entré en vigueur. En effet, toutes les Parties contractantes à l’Accord n’étaient pas encore parties à ce protocole. Le Comité **a** **prié instamment** les autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Saint-Marin, Tadjikistan et Tunisie) de prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur et **a** **de nouveau invité** tous les États membres ayant l’intention d’adhérer à l’ADR à déposer un instrument d’adhésion non seulement à l’ADR mais aussi au Protocole de 1993. Le représentant de la Tunisie **a** **informé** le Comité que son pays avait déjà pris les mesures nécessaires, et que l’instrument d’adhésion serait bientôt déposé auprès du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies (ONU).

97. Le Comité **a noté** que le WP.15 avait approuvé les amendements communs au RID, à l’ADR et à l’ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l’exercice biennal, adopté les amendements spécifiques à l’ADR concernant par exemple la construction et l’équipement de véhicules pour le transport de marchandises dangereuses et prié le secrétariat d’établir une liste récapitulative de tous les amendements qui avaient été adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2019, afin qu’ils puissent faire l’objet d’une proposition officielle, conformément à la procédure visée à l’article 14 de l’ADR.

98. Le Comité **a** **approuvé** la demande du WP.15 et du Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) tendant à faire publier par le secrétariat le texte complet de l’ADR et de l’ADN suffisamment à l’avance pour préparer la mise en œuvre effective des dispositions qu’ils contiennent avant l’entrée en vigueur des amendements en question, le 1er janvier 2019.

99. Le Comité a noté qu’à sa 103e session, le WP.15 avait examiné la proposition de supprimer le mot « européen » (« European ») du titre de l’ADR. Après consultation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l’ONU, l’examen de cette question se poursuivrait pendant la 104e session (15-17 mai 2018). Le Comité a invitéles pays non européens qui sont Parties contractantes à l’ADR à participer à cette session.

100. Le Comité **a** **noté** que le nombre de Parties contractantes à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) était toujours de 18.

101. Le Comité **a** **noté** que la Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’ADN (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) avait tenu sa trente et unième session du 28 au 31 août 2017.

102. Le Comité **a** **noté** que le Comité de sécurité de l’ADN avait adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, et se réunirait de nouveau du 22 au 26 janvier 2018 (voir ordre du jour ECE/TRANS/WP.15/AC.2/65).

103. Le Comité **a noté** que le Comité de gestion de l’ADN s’était réuni en janvier 2018 (voir ordre du jour ECE/ADN/43 et Add.1), essentiellement pour adopter tous les projets d’amendements établis par le Comité de sécurité en 2017 et en janvier 2018, c’est-à-dire la série d’amendements devant entrer en vigueur le 1er janvier 2019 et qui permettraient d’harmoniser l’ADN avec l’ADR et le RID.

 J. Transport des denrées périssables

*Document(s)***:** ECE/TRANS/WP.11/231, ECE/TRANS/WP.11/235, ECE/TRANS/WP.11/237.

104. M. Telmo Nobre (Portugal), Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), **a informé** le Comité de la situation concernant les amendements proposés à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptés à la soixante-douzième session du WP.11 en 2017 (ECE/TRANS/WP.11/235, annexe I).

105. Le Comité **a** **noté** que le WP.11 avait décidé de porter à cinq jours la durée de sa session de 2018 et d’organiser une table ronde le lundi 8 octobre 2018 en vue de réfléchir à des moyens d’améliorer son fonctionnement, notamment en envisageant de modifier la règle selon laquelle une seule objection suffit à bloquer un amendement, énoncée au paragraphe 4 de l’article 18 de l’ATP, et en examinant le champ d’application de l’ATP. Un groupe de travail informel organisé par le représentant du Luxembourg avait été chargé d’élaborer des documents de travail pour faciliter les débats pendant la table ronde. Il avait également été décidé de porter la durée du cycle d’amendements à deux ans pour faciliter les négociations entre les Parties contractantes et les consultations avec des experts nationaux, afin de permettre l’adoption d’un plus grand nombre de projets d’amendements.

106. Le Comité **a** **noté** que, pour améliorer ses méthodes de travail, le WP.11 avait décidé de modifier l’article 35 de son règlement intérieur afin d’offrir la possibilité d’adopter les propositions d’amendements à l’ATP et les propositions d’amendements au Manuel ATP par consensus. En outre, la règle de l’unanimité pour l’adoption des propositions d’amendements à l’ATP avait été modifiée au profit de la règle de la majorité, étant entendu qu’il ne devait pas y avoir plus de trois Parties contractantes opposées au projet d’amendement.

107. Le secrétariat **a** **informé** le Comité de la procédure suivie pour modifier l’article 35 du règlement intérieur et souligné que cela avait été fait dans les règles. L’avis général a cependant été qu’il serait préférable de demander au Groupe de travail à la prochaine session de confirmer la décision prise à sa soixante-douzième session sur la base d’un document de travail.

108. Le Comité **a approuvé** la décision de porter à cinq jours la session de 2018 du WP.11, **a salué** le processus engagé par le WP.11 pour améliorer ses méthodes de travail (qui, à maintes occasions par le passé, ont nui à sa capacité d’emboîter le pas aux avancées technologiques), et **a noté** les propositions de modification du règlement intérieur qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/237. La Fédération de Russie **a** **demandé** que cette question fasse l’objet d’un examen plus approfondi dans le cadre du WP.11.

 K. Données et statistiques relatives aux transports

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/17, document informel no 11.

109. M. Peter Smeets (Pays-Bas), Vice-Président du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) **a** **informé** le Comité des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l’état d’avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions nos 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session en 2014. Le Comité **a** **pris note** en particulier de la nouvelle carte paneuropéenne indiquant le volume du trafic sur les routes E établie par le secrétariat, laquelle permet de visualiser les résultats du recensement de la circulation sur les routes E. Il **a également été** **informé** que le secrétariat avait élaboré récemment un certain nombre de publications, notamment le Bulletin de statistiques des transports, le Bulletin de statistiques sur la sécurité routière, ainsi que des cartes d’information récapitulatives sur les statistiques des transports à l’intention des États membres de la CEE. Le Comité **a** **pris note** des progrès accomplis dans l’élaboration d’une nouvelle version du Glossaire des statistiques des transports, dans laquelle le WP.6 joue un rôle prépondérant. Il **a en outre été** **informé** de la reprise des activités de sensibilisation au moyen desquelles le secrétariat avait réussi à améliorer la disponibilité des données dans la base de données des statistiques des transports. Le Comité **a pris note** des ensembles de données sur les statistiques du transport par autobus et par autocar et les statistiques sur les accidents de chemin de fer qui ont été récemment diffusés.

110. Le Comité **a** **noté** que le WP.6 continuait de prendre une part active au processus d’élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et en tant qu’organisme partenaire dans le suivi des cibles 3.6.1, 9.1.2 et 11.2.1 des objectifs de développement durable. Le Comité **a** **noté** le rôle et la contribution potentielle du WP.6 dans une conjoncture mondiale qui rend de plus en plus nécessaire de disposer de statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité.

111. Le Comité **s’est félicité** du fait que le WP.6 ait redoublé d’attention quant à la qualité des données et à leur diffusion en œuvrant pour une participation accrue des parties prenantes et en organisant, en octobre et en novembre 2017, des ateliers de renforcement des capacités axés sur les objectifs de développement durable. Il **a donc** **prié** le WP.6 de continuer de participer activement au processus d’élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut de la Commission de statistique de l’ONU.

* VIII. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe (CEE), du Conseil économique
et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies (point 6 de l’ordre du jour)

 A. CEE, Conseil économique et social et autres organes et conférences
des Nations Unies

112. Le Comité **a été** **informé** par le secrétariat des questions soulevées récemment dans le cadre de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour lui.

113. **Prenant note** de la suite donnée à ce jour à la demande concernant l’établissement de rapports parallèles du CTI à la CEE et au Conseil économique et social (A/72/3, par. 102), conformément à la décision 1 de la résolution ministérielle de 2017 (ECE/TRANS/270, par. 14 ; E/ECE/1480, par. 2, 5 et 6, et décision E/67 ; E/2017/15/Add.1, sect. I B), par. 2, p. 4), le Comité a **souligné qu’il demeurait nécessaire de mieux adapter** son système de transmission de l’information à son rôle général et à ses mandats internationaux.

 B. Dialogue avec les commissions régionales de l’ONU sur les activités
en cours relatives aux transports intérieurs

114. Le Comité **avait invité** les représentants des autres commissions régionales des Nations Unies à échanger des informations et à examiner les activités menées dans leurs régions respectives. Il **s’est donc** **félicité** de l’exposé fait par la CESAP, qui s’intitulait « Aperçu du contexte régional et du rôle de la CESAP dans le développement de la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique ». Le représentant de la CESAP a présenté les domaines thématiques du Programme d’action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, adopté par la Conférence ministérielle sur les transports à l’occasion de la troisième session (Moscou, 5-9 décembre 2016) et approuvé par la CESAP à sa soixante-treizième session (Bangkok, 15-19 mai 2017). Le Programme d’action porte sur les domaines thématiques suivants : connectivité durable des transports régionaux ; connectivité opérationnelle des transports régionaux ; connectivité de transport Europe-Asie ; connectivité de transport dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; transports urbains durables ; liaisons entre les zones rurales et les réseaux plus vastes ; amélioration de la sécurité routière.

115. Le représentant de la CESAP a donné davantage de précisions sur l’objectif immédiat visé dans le domaine thématique intitulé « connectivité de transport Europe‑Asie », qui est d’œuvrer à l’établissement d’un comité de coordination interrégional sur les transports entre l’Asie et l’Europe, qui serait un organe intergouvernemental conçu pour promouvoir une connectivité fluide et durable dans le transport des biens et des personnes entre l’Asie et l’Europe. À cet égard, il a une nouvelle fois affirmé que le secrétariat de la CESAP souhaitait toujours travailler avec la CEE et les autres parties prenantes à la mise en œuvre de la décision correspondante prise par la Conférence ministérielle sur les transports à sa troisième session.

* IX. Projet de rapport annuel sur les activités menées
par les organes subsidiaires du Comité en 2017
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/18, document informel no 12.

116. Le Comité **a pris connaissance** d’un rapport complet des activités qu’ont menées ses organes subsidiaires en 2017 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports (routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal), du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2018/18). Ces activités, qui ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, ont pris la forme d’un dialogue sur les politiques et l’action de réglementation en la matière, d’activités d’analyse, d’activités de renforcement de capacités et d’assistance technique. On trouvait dans le projet de rapport annuel des informations succinctes se prêtant à une plus large diffusion. La version complète du projet de rapport annuel, comportant des photos, **a aussi été** **présentée** au Comité (document informel no 12).

117. Le Comité **a débattu** du rapport annuel (ECE/TRANS/2018/18) et **a fourni des orientations** sur les moyens d’améliorer la visibilité des résultats.

* X. Questions soumises au Comité pour approbation
et pour information : Approbation des rapports
des organes subsidiaires du Comité
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/WP.1/157, ECE/TRANS/WP.1/159, ECE/TRANS/WP.5/62, ECE/TRANS/WP.6/173, ECE/TRANS/WP.11/239, ECE/TRANS/WP.15/237, ECE/TRANS/WP.15/239, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148 et Add.1-2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66 et Add.1, ECE/TRANS/WP.24/141, ECE/TRANS/WP.29/1129, ECE/TRANS/WP.29/1131, ECE/TRANS/WP.29/1134, ECE/TRANS/WP.30/290, ECE/TRANS/WP.30/292, ECE/TRANS/WP.30/294, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/133, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/135, ECE/TRANS/SC.1/406, ECE/TRANS/SC.2/228, ECE/TRANS/SC.3/205.

118. Le Comité **a** **approuvé** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **a prié** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte de l’ordre du jour annoté (ECE/TRANS/273/Add.1).

* XI. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/19.

119. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2018/19 contenant les résultats des réunions tenues par son bureau en 2017. Il s’est référé aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l’ordre du jour.

120. Le Comité **a noté** que l’adoption du rapport de la quatre-vingtième session se limiterait à une liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité serait diffusé ultérieurement.

* XII. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE (point 10 de l’ordre du jour)

121. Le Comité **a** **conseillé** son président au sujet des principaux messages appelés à figurer dans le rapport qu’il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à l’une de ses prochaines sessions.

* XIII. Approbation de l’évaluation biennale des travaux du Comité pour 2016-2017 (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/20.

122. Le Comité **a** **examiné et** **adopté** l’évaluation biennale des résultats du sous‑programme « Transports » pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2018/20).

* XIV. Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 et cadre stratégique pour 2020-2021 (point 12 de l’ordre
du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/21 et Add.1, ECE/TRANS/2018/22, ECE/TRANS/2018/23, ECE/TRANS/2018/27.

123. Le Comité **a examiné et** **adopté** son programme de travail (avec l’additif) pour l’exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21 et Add.1), en vue de le soumettre à l’approbation officielle du Comité exécutif de la CEE. Le Comité pourra ajuster son programme de travail au cours de la période biennale, auquel cas il sera rendu compte des ajustements dans un document distinct.

124. Le Comité **a examiné et adopté** le plan d’évaluation biennale (2018-2019) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2018/22. À sa session de novembre 2017, le Bureau avait examiné ce plan et décidé de le recommander au Comité pour approbation.

125. En outre, le Comité **a** **examiné** le projet de cadre stratégique du sous-programme Transports pour l’exercice biennal 2020-2021 (ECE/TRANS/2018/23) et **a noté** que compte tenu des récentes réformes de gestion proposées par le Secrétaire général et adoptées par l’Assemblée générale, ce document serait remplacé par un nouveau plan‑programme d’une durée de trois ans et un nouveau budget annuel. Afin d’assurer la continuité, le CTI **a approuvé** les grands domaines énoncés dans le projet de document. Compte tenu de ces changements, le Comité **a** **prié** a) le secrétariat d’examiner de près les changements qui seront apportés au cadre de programmation et de lui en rendre compte à sa quatre-vingt-unième session, b) les groupes de travail de coopérer étroitement avec le secrétariat pour que l’adaptation des méthodes de travail se fasse de façon opportune et cohérente, afin de réduire au minimum les risques de perturbation des travaux du Comité et de ses groupes de travail.

126. La part accordée aux consultants dans le budget ordinaire de la CEE ayant été réduite, le Comité **a** **examiné** les solutions de substitution pour le financement des produits analytiques du sous-programme qui pourraient apparaître lors de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme en 2018-2019.

* XV. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité
de 2019 et 2020 (point 13 de l’ordre du jour)

127. En raison des responsabilités accrues du CTI et de ses organes subsidiaires pour faire face au nombre croissant de défis à relever par le secteur des transports face à la mondialisation de l’économie et du commerce, et compte tenu en particulier de l’établissement du document de stratégie du CTI à l’horizon 2030, le Comité **a** **décidé** de porter à quatre le nombre des Vice-Présidents.

128. Le Comité **a** **élu** M. Kristof Schockaert (Belgique) Président, et Mme Marie-Pierre Meganck (France), M. Jerzy Kleniewski (Pologne), Mme Maria Magdalena Grigore (Roumanie) et M. Sergey Andreev (Fédération de Russie) Vice-Présidents.

* XVI. Composition du Bureau du Comité en 2019 et 2020
(point 14 de l’ordre du jour)

129. Le Comité **a** **arrêté** la composition du Bureau pour ses sessions de 2019 et 2020, à savoir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Président : | M. Kristof Schockaert | (Belgique) |
| Vice-Présidents : | Mme Marie-Pierre Meganck | (France) |
|  | M. Jerzy Kleniewski | (Pologne) |
|  | Mme Maria Magdalena Grigore | (Roumanie) |
|  | M. Sergey Andreev | (Fédération de Russie) |
| Membres : | M. Ravil Isgandarov | (Azerbaïdjan) |
|  | M. Sergei Dubina | (Bélarus) |
|  | Mme Ingeborg Annette Dettbarn | (Allemagne) |
|  | M. Antonio Erario | (Italie) |
|  | M. Hans G. Scholten | (Pays-Bas) |
|  | Mme Carmen Giron | (Espagne) |
|  | M. Jean-Claude Schneuwly | (Suisse) |
|  | M. Atageldi Haljanov | (Turkménistan) |
|  | M. Roman Symonenko | (Ukraine) |

* XVII. Calendrier des réunions en 2018 (point 15 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/24/Rev.1.

130. Le Comité **a** **adopté** la liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions des organes subsidiaires figurant dans le document ECE/TRANS/2018/24/Rev.1 et, notant que la durée de la réunion du WP.15 prévue en mai avait été ramenée de cinq à trois jours, **a** **prié** le secrétariat de modifier les dates de la réunion de juin du Groupe d’experts sur la législation ferroviaire unifiée et **a approuvé** la demande tendant à prolonger d’une journée supplémentaire la prochaine réunion du WP.11 pour permettre la tenue de la table ronde prévue, et d’une demi-journée celle du WP.24.

* XVIII. Évolution des transports dans l’Union européenne
(point 16 de l’ordre du jour)

*Document(s)***:** ECE/TRANS/2018/25.

131. Le Comité **a été** **informé** par un représentant de l’Union européenne des principales initiatives législatives et politiques lancées en 2017 dans les transports.

* XIX. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports (point 17 de l’ordre du jour)

132. Le Comité **a été informé** par un représentant du Forum international des transports des évolutions les plus récentes relatives aux travaux du Forum.

* XX. Activités d’autres organisations intéressant le Comité
(point 18 de l’ordre du jour)

133. Le Comité n’a reçu aucune information de représentants d’autres organisations au titre de ce point de l’ordre du jour.

* XXI. Questions diverses : Date de la prochaine session
(point 19 de l’ordre du jour)

134. Le Comité **a** **noté** que sa quatre-vingt-unième session devrait en principe se tenir à Genève du 19 au 22 février 2019.

* XXII. Adoption de la liste des principales décisions prises
par le Comité à sa quatre-vingtième session
(point 20 de l’ordre du jour)

135. Le Comité **a** **adopté** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingtième session.

1. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). [↑](#footnote-ref-2)